

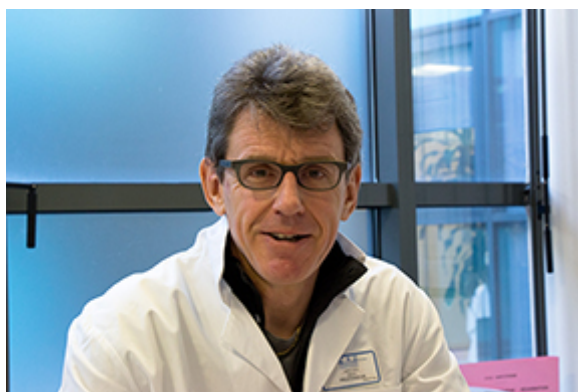
# 3minutes.

*L'essentiel d'ameli.fr pour les médecins*

## # REGARD

### PERTINENCE DES SOINS

**Pr Molliex : « Avant une anesthésie, une prise de sang n'est pas systématique ! »**



C'est le message porté par la Société française d'anesthésie et de réanimation (Sfar) et l'Assurance Maladie auprès des établissements de santé et des médecins, notamment les anesthésistes-réanimateurs. Les études menées en partenariat à partir des bases de données de l'Assurance Maladie montrent que les recommandations de la Société savante, réactualisées en 2012, ne sont pas toujours respectées. Les professionnels concernés sont invités à analyser leur pratique à l'aide du profil de prescription qu'ils ont reçu par courrier au mois de janvier. S'ils souhaitent être aidés dans leur démarche d'amélioration, ils peuvent faire appel à la Sfar.

## # DÉCRYPTAGE

### DÉMARCHES ET SERVICES



**Faciliter le retour à l'emploi des patients en arrêt de travail**

Les médecins peuvent désormais faire appel à des personnels administratifs et éventuellement des infirmiers du service médical spécifiquement formés à l'accompagnement de ces personnes pour faciliter le retour à l'emploi de leurs patients en arrêt de travail. Le dispositif est, à ce jour, proposé dans 18 échelons locaux du service médical (ELSM). Explications.

## # EN IMAGES

### La lombalgie : un enjeu préoccupant de santé publique

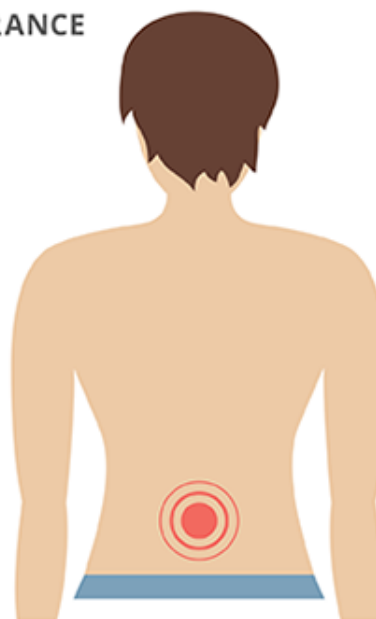
#### UNE PATHOLOGIE EN AUGMENTATION EN FRANCE



**2<sup>e</sup> cause** de consultation du médecin traitant



**3<sup>e</sup> cause** d'admission en invalidité pour le régime général



#### UN COÛT ÉLEVÉ POUR L'ASSURANCE MALADIE - RISQUES PROFESSIONNELS

**1 Md**

Près d'**un milliard d'euros** par an en accidents du travail et maladies professionnelles

#### DE LOURDES CONSÉQUENCES POUR LES ENTREPRISES



**167 000**  
accidents du travail pour lombalgie



**+ 2 300**  
accidents de ce type par an depuis 10 ans



**1 fois sur 5** la lombalgie donne lieu à un arrêt de travail

> EN SAVOIR +

## # EN PRATIQUE

### DÉMARCHES ET SERVICES

#### Tiers payant : on peut tchatter ?

Oui, depuis le 6 février, les médecins peuvent obtenir des réponses à leurs questions sur la facturation en tiers payant grâce à un tchat accessible sur leur [Espace Pro](#). Il suffit de cliquer au centre du site (rubrique Autres services) sur la bannière « Facturation en tiers payant nouvelle convention, tchattez en ligne avec nos conseillers ». Ce service est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 17 h et jusqu'à 20 h les mercredis et les jeudis. Il est également toujours possible de joindre un conseiller au 09 72 72 72 50 (service gratuit + prix appel) ou par email : [cesi-medecins@cnamts.fr](mailto:cesi-medecins@cnamts.fr).

### SANTÉ PUBLIQUE

#### Dépakine® : quels risques en cas de grossesse ?

Pour aider les médecins dans leur action de suivi et de prescription, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et l'Assurance Maladie leur adressent, du 17 au 24 février 2017, la liste de leurs patientes de 15 à 49 ans auxquelles un traitement à base d'acide valproïque (Dépakine® et ses génériques, Depakote®, Dépamide®, Micropakine®) a été prescrit en 2016. 28 000 médecins sont concernés par cet envoi. Leurs 90 000 patientes auxquelles le traitement a été prescrit l'an dernier seront à leur tour informées par courrier des risques graves encourus en cas de grossesse. Les courriers leur sont adressés du 28 février au 3 mars 2017.

Indiqué dans le traitement de l'épilepsie et des troubles de l'humeur, ce type de médicament fait courir un risque important au fœtus, pouvant entraîner chez l'enfant à naître des séquelles neurologiques (spina bifida en particulier) et des troubles neuro-développementaux (principalement de type autistique).

Selon l'[ANSM](#), la prescription est à exclure chez les filles, les adolescentes et les femmes en âge de procréer sauf en cas d'inefficacité ou d'intolérance aux alternatives médicamenteuses existantes. La prescription initiale annuelle relève d'un neurologue, d'un pédiatre ou d'un psychiatre. Elle doit être accompagnée d'un accord de soins signé par la patiente et le médecin spécialiste.

### PRISE EN CHARGE

#### Tarifs de radiologie : quels sont les actes revus à la baisse ?

Courant avril, la majoration des actes de radiologie réservée jusqu'alors aux seuls médecins radiologues (modificateur Z) va être supprimée et une autre majoration d'un montant moins important (modificateur Y) va être appliquée à tous les actes de radiographie, quelle que soit la spécialité du médecin (radiologue, pneumologue ou rhumatologue). De plus, le montant des forfaits techniques d'imagerie Scanner, IRM et TEP a été globalement réduit de 2 % le 13 février 2017.

L'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) a pris ces mesures afin d'endiguer la croissance continue de ce type de dépenses. Ces deux décisions représenteront une économie totale de 49,9 millions d'euros pour l'Assurance Maladie en 2017.

Elles auront toutefois un impact modéré pour les professionnels concernés puisqu'elles ne concernent que 1,2 % du montant total remboursable du secteur à mettre en regard de la progression attendue des dépenses en 2017 (+ 2 % au moins).

#### AIDE À LA PRATIQUE

## Cancers du sein et du poumon : quels outils d'information pour les médecins traitants ?

Quatre guides sur le suivi et le parcours de soins des patients atteints de cancers du sein ou de cancers broncho-pulmonaires ont été publiés par l'Institut national du cancer (INCa) à l'attention des médecins traitants. Ils proposent un panorama synthétique de la prise en charge de ces cancers, de leurs traitements, de leurs effets secondaires et des recommandations pour favoriser l'arrêt du tabac chez le patient. Ils apportent aussi des réponses aux questions communes à tous les types de cancers. Ces documents peuvent être commandés au format papier ou téléchargés directement sur le site de l'[INCa](#).

**ameli.fr**

> VOTRE CAISSE

> ESPACE PRO

> VOTRE  
CONVENTION

> GÉRER VOTRE  
ACTIVITÉ

> EXERCER AU  
QUOTIDIEN

> VOUS FORMER  
ET VOUS  
INFORMER

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, [cliquez ici](#) pour vous désabonner.